

12M03

Petite rivière de l'Abbé-Huard

Légende

Carte des titres miniers

	Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité B-Abandonné, N-Réfusé de renouveler, Z-Désaffecté, R-Révoqué P-En demande de renouvellement, U-Refusé
	Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité N-Réfusé de renouveler, Z-Désaffecté R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé
	Aire de titres en traitement
	Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
	Territoire arpenté non désignable
	Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
	Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
	Aire d'extraction
	Autorisation sans bail
	Certificat d'autorisation
	Déclaration de conformité
	CM (concession minière) ou BM (bail minier)
	BEF (Permis d'exploitation sous forme de bail)

Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure gauche indique la catégorie établie sur cette carte et la lettre dans la partie droite le statut du site d'exploitation.

Substance extraite			
O1: Sable de silice	O2: Dolomite	O3: Dolomie	U: Autre
O4: Calcite	O5: Inconnu	P: Pierre concassée	X: Calcaire
O6: Pierre de dimensionnelle	J: Terre jaune	R: Résidu minier inertes	Y: Calcaire
O7: Minerai de fer	M: Minerai	S: Sable	N: Terre noire
O8: Minerai de silice	N: Terre noire	T: Tourbe	

Statut du site d'exploitation			
O: Ouvert sous conditions	O: Ouvert	F: Fermé	N: Non autorisé
			T: En traitement

Contrainte à l'activité minière

	Territoire réservé à l'État ou soustrait au jachonnement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
	Périétre urbaine
	Territoire soustrait au jachonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
	Le rendement et l'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel sont permis
	Territoire où le droit de jachonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
	Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
	Territoire incompatible avec l'activité minière

Contrainte minière

	Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
	Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

À titre indicatif

	Information à titre indicatif
--	-------------------------------

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

	Terres de catégorie II
	Terres de catégorie III

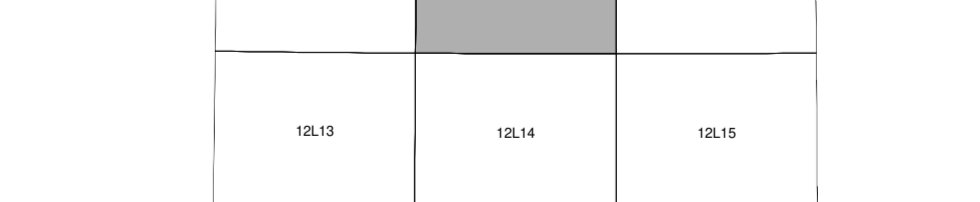
Entente Première Nation Abitibiwinini
Entente Pilagan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)
Mississinon de Béniامين, Essipit, Mastehush, Nutsahkuan

Frontières

	Frontière internationale
	Frontière interprovinciale
	Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998: 27°52' ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 7.0".
Système de référence géodésique North American 1983
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
ZONE 20



AVIS IMPORTANT

Le fond toponométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisée au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

